

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 306 (496)

Mensuel - Nouvelle Série

Décembre 2007

Le numéro 3€

CANTALAMESSA... AUX LIMBES !

Nos lecteurs ont déjà eu l'occasion de constater la dangerosité de l'étude récente de la Commission Théologique Internationale (CTI) : « *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême* » (cf. Courrier de Rome de Juillet-Août 2007). Dans ce document, il est affirmé qu'à la doctrine traditionnelle des limbes des enfants - indûment rabaissée au rang de « simple hypothèse théologique » - il serait possible de « juxtaposer » l'hypothèse selon laquelle les enfants morts sans baptême pourraient jouir de la vision béatifique. Cette dernière position est considérée par les théologiens qui ont rédigé le document comme plus conforme au « développement d'une théologie de l'espérance et une ecclésiologie de la communion, et à la reconnaissance de la grandeur de la miséricorde divine » (§ 2).

En résumé, cette étude de la CTI était parvenue aux fausses conclusions suivantes :

1) « *L'affirmation suivant laquelle les enfants qui meurent sans être baptisés subissent la privation de la vision béatifique a longtemps été la doctrine commune de l'Église, qui est une chose distincte de la foi de l'Église* » (§ 40).

2) « *Quant à la théorie selon laquelle la privation de la vision béatifique est la seule peine subie par ces enfants, à l'exclusion de toute autre souffrance, il s'agit d'une opinion théologique, malgré sa longue diffusion en Occident* » (§ 40); il en va de même pour la doctrine du bonheur naturel pour ces enfants.

3) L'« hypothèse » des limbes demeure une opinion théologique possible (cf. § 40).

4) Il est possible de « *nourrir l'espérance que les enfants qui meurent sans être baptisés puissent jouir de la vie éternelle dans la vision béatifique* » (§ 41).

Telles sont les conclusions de la CTI. Et nous sommes désormais habitués à constater que la conclusion faussement « prudente » d'un document, qui met en doute ou ne fait même que relativiser la doctrine traditionnelle, devient le point de départ des délires - tout

à fait imprudents, cette fois - de certains théologiens.

Le théologien que nous mettons ici en cause est un « gros bonnet »; il s'agit du P. Raniero Cantalamessa O.F.M. cap., prédicateur de la Maison Pontificale, qui, le 24 juin dernier, en la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste, a prêché en présence d'évêques et de cardinaux sur le salut des enfants qui meurent sans baptême : « *L'Église a considéré que Jean-Baptiste fut sanctifié dans le sein maternel par la présence du Christ; c'est pourquoi on célèbre la fête de sa naissance. Ceci nous donne l'occasion d'aborder un problème délicat, devenu aigu aujourd'hui à cause des millions d'enfants qui, surtout à cause de la diffusion effrayante de l'avortement, meurent sans avoir reçu le baptême. Que dire de ces enfants? Sont-ils eux aussi d'une certaine façon sanctifiés dans le sein maternel? Y a-t-il un salut pour eux? Ma réponse est sans hésitation : il est certain qu'il y a un salut pour eux. Jésus ressuscité dit aussi d'eux : "Laissez venir à moi les petits enfants".* »

Voilà la première « bordée » qui démolit, comme si de rien n'était, la doctrine catholique constante sur la privation de la vision béatifique pour les enfants qui meurent sans être baptisés. Que sont donc, pour le P. Cantalamessa, deux mille ans d'accord total sur ce point? Et comme, dans le nouveau climat théologique, *doctrina semper reformanda est*, l'illustre capucin va même plus loin que le document de la CTI qui, par une sorte de prudence avisée, s'était contenté d'affirmer que « *l'Église n'a pas une connaissance certaine du salut des enfants qui meurent sans baptême. Elle connaît et célèbre la gloire des saints innocents, mais en général le sort des enfants baptisés ne nous a pas été révélé* ». Le document autoriserait donc à parler au maximum de raisons d'espérance pour ces enfants, mais pas de certitude. Le P. Cantalamessa, au contraire, est « sans hésitation » certain de leur salut et, révélant peut-être les véritables intentions des rédacteurs du document, ne fait pas vraiment dans la dentelle :

« *Il s'agit d'une idée [celle des limbes-ndr] qui n'a jamais été définie comme une vérité de foi de l'Église. C'était une hypothèse des théologiens que, à la lumière du développement de la conscience chrétienne et de la compréhension des Écritures, nous ne pouvons plus maintenir.* » Nous sommes donc priés de corriger le paragraphe 41 du document de la CTI, dans lequel les théologiens de la commission admettent avec magnanimité que les limbes sont une hypothèse théologique légitime.

« **PERINDE AC CADAVER** »...

Mais le plus intéressant nous est révélé dans le passage autobiographique suivant, dans lequel Cantalamessa s'improvise « prophète » : « *Quand j'exprimai autrefois mon opinion sur l'un de ces commentaires évangéliques, j'eus différentes réactions. Certains exprimèrent de la gratitude pour cette prise de position qui leur enlevait un poids du cœur; d'autres me reprochèrent d'abandonner la doctrine traditionnelle et de diminuer ainsi l'importance du baptême. Désormais, la discussion est close, car la Commission Théologique Internationale, qui travaille pour la Congrégation de la Doctrine de la Foi, a récemment publié un document dans lequel elle affirme la même chose.* »

Outre le fait que le document n'affirme pas vraiment « la même chose » que le P. Cantalamessa, il faut noter que le prédicateur de la Maison Pontificale pêche par excès d'obéissance. Depuis quand, en effet, les documents d'une commission théologique ont-ils plus d'autorité que le Magistère, au point de « clore » la discussion? Le P. Cantalamessa ne manifesta pas autant d'obéissance au Magistère de l'Église lorsqu'en 2002, il affirma au sujet du dialogue interreligieux que « *pour le moment, la préoccupation est de reconnaître aux autres religions une existence dans le plan divin de salut, non seulement de fait, mais aussi de droit, de façon à considérer qu'elles ne sont plus seulement tolérées, mais plus positivement voulues par Dieu, comme expression de l'inépuisable* »

richesse de sa grâce et de sa volonté que tous les hommes soient sauvés ». Nous demandons : quelle différence y a-t-il entre cette affirmation du P. Cantalamessa et celles du jésuite P. Dupuis, à qui la congrégation pour la doctrine de la Foi avait adressé en 2000 une notification, précisant que « rien, dans la théologie catholique, ne permet de considérer ces religions, en tant que telles, comme des voies de salut, entre autres parce qu'elles présentent des lacunes, des insuffisances et des erreurs, qui concernent les vérités fondamentales sur Dieu, l'homme et le monde » ?

Mais le P. Cantalamessa ne manifeste pas plus d'obéissance envers la Sainte Écriture ; en effet, le Vendredi Saint de l'année 2002, il crut bien faire en complétant ainsi la première épître de saint-Pierre (3, 16) : « *Le pluralisme religieux consiste... dans le fait de reconnaître à chacun le droit de considérer comme vraie sa religion et de la répandre par des moyens pacifiques, dignes d'une religion. Pierre recommande aux chrétiens : "avec douceur et respect". Et nous pouvons ajouter : "dans l'esprit de la rencontre d'Assise", du 24 janvier dernier!* » No comment.

UNE ÉTRANGE CORRESPONDANCE

Revenons à l'homélie du 24 juin. Nous avons vu que le P. Cantalamessa rappelle sa vision « prophétique » du futur document sur les Limbes.

Il eut effectivement l'occasion d'intervenir sur le sujet à Rome le 9 janvier 2006. Ce qui est surprenant, dans cette intervention, c'est sa correspondance exacte sur certains points avec le document de la CTI qui, nous le rappelons, était encore bien loin d'être publié. Qui a influencé qui ? Est-ce le P. Cantalamessa qui a agi sur la commission théologique, ou bien est-ce quelque membre de cette dernière qui il lui a fait parvenir l'étude avant sa publication ?

Cantalamessa affirme par exemple : « *Jésus a institué les sacrements comme moyens ordinaires de salut. Ceux-ci sont ordinairement nécessaires et ceux qui peuvent les recevoir et qui les refusent sont responsables devant Dieu. Mais Dieu n'est pas lié par ces moyens.* » Au § 82 du document, il est affirmé que « *Dieu ne nous demande pas des choses impossibles. En outre, la puissance de Dieu n'est pas limitée aux sacrements : "Deus virtutem suam non alligavit sacramentis quin possit sine sacramentis effectum sacramentorum conferre"* (Dieu ne lie pas sa puissance aux sacrements, si bien qu'Il peut conférer l'effet des sacrements sans les sacrements). Dieu peut donc donner la grâce du baptême sans que le sacrement soit administré, fait qui doit particulièrement être rappelé lorsque l'administration du baptême est impossible. La nécessité du sacrement n'est pas absolue ».

Ensuite, le prédicateur de la Maison Pontificale affirme que « *de l'eucharistie, Jésus dit : "Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme vous n'aurez pas la vie éternelle" (Jn 6, 53), mais cela ne signifie pas que celui qui n'a jamais reçu l'eucharistie n'est*

pas sauvé ». Une considération identique apparaît dans le document, au § 99 : « *Jésus a enseigné : "si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu" (Jn 3, 5); de là, nous comprenons la nécessité du baptême sacramentel. De même, il a dit : "si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas en vous la vie" (Jn 6, 53); d'où nous comprenons la nécessité (étroitement liée) de l'eucharistie. Toutefois, de même que ce deuxième texte ne nous conduit pas à affirmer que quelqu'un qui n'a pas reçu le sacrement de l'eucharistie ne peut être sauvé, de même on ne doit pas déduire du premier texte que quelqu'un qui n'a pas reçu le sacrement du baptême ne peut être sauvé* ».

Un peu plus loin, le prédicateur capucin apporte un troisième argument : « *On pourrait opposer que Jésus est impliqué dans la mort des innocents qui sont tués à cause de Lui, et cela n'est pas toujours le cas des enfants non baptisés. Cela est vrai, mais de ce qui est fait au plus petit de Ses frères, Jésus dit : "C'est à Moi que vous l'avez fait" (Mt. 25, 40).* » Une fois de plus, nous trouvons dans le document de la CTI, au § 86, la même considération : « *Certains des enfants qui souffrent et meurent sont victimes de la violence. Dans leur cas, ayant comme référence l'exemple des saints innocents, nous pouvons faire une analogie avec le baptême de sang qui apporte le salut. Bien qu'inconsciemment, les saints innocents ont souffert et sont morts pour le Christ; leurs bourreaux étaient mûs par l'intention de tuer l'enfant Jésus. De même que ceux qui ont enlevé la vie aux saints innocents étaient poussés par la peur et par l'égoïsme, de même la vie des enfants d'aujourd'hui, en particulier ceux qui sont encore dans le sein maternel, est souvent mise en danger par la peur et par l'égoïsme des autres. En ce sens, ils se trouvent dans un état de solidarité avec les saints innocents. Ils sont aussi dans un état de solidarité avec le Christ qui a dit : "en vérité je vous le dis : chaque fois que vous avez fait ces choses au plus petit d'entre mes frères, c'est à moi que vous les avez faites" (Mt. 25, 40).* » Simples coïncidences ?

« EXTRAORDINAIREMENT ORDINAIRE »

Essayons maintenant de réfuter point par point les arguments du P. Cantalamessa, et par conséquent aussi ceux du document de la CTI.

Le premier argument était ainsi résumé par Cantalamessa lui-même dans l'homélie prononcée à l'occasion de la Nativité de saint Jean-Baptiste : « *Jésus a institué les sacrements comme moyens ordinaires du salut. Ils sont donc nécessaires, et celui qui, bien qu'ayant la possibilité de les recevoir, les refuse ou les néglige contre sa conscience, met sérieusement en danger son salut éternel. Mais Dieu ne s'est pas lié à ces moyens. Il peut sauver aussi par des voies extraordinaires, lorsque la personne, sans faute de sa part, est privée du baptême. Il l'a fait par exemple avec les saints innocents, morts eux aussi sans baptême. L'Église a toujours admis la possibilité d'un baptême de désir*

est un baptême de sang, et beaucoup de ces enfants ont véritablement connu un baptême de sang, même s'il est d'une nature différente. » Le document de la CTI a en outre ajouté un passage « de poids » tiré de la *Somma Théologique*¹, dans lequel saint Thomas affirme que Dieu peut donner l'effet du sacrement sans le sacrement lui-même. Tout semble donc permettre de penser à la légitimité de cette argumentation.

Et pourtant, ni saint Thomas ni l'Église n'ont jamais tiré du fait incontestable que Dieu ne soit pas lié aux moyens qu'Il a institués les conclusions qu'en tire Cantalamessa. En effet, c'est une chose d'admettre que Dieu puisse agir différemment, c'en est une autre d'affirmer que Dieu ait agi **de fait** différemment (dans des cas particuliers, révélés par la Sainte Écriture), et c'en est encore une autre de considérer que, dans certaines circonstances, comme par exemple l'impossibilité d'accéder au sacrement, Dieu agit **toujours** différemment.

Tout repose sur l'équivoque des termes « ordinaire » et « extraordinaire ». Le P. Cantalamessa affirme avec raison que le baptême est le moyen ordinaire pour recevoir la grâce sanctifiante et obtenir le salut. Toutefois, Dieu peut intervenir aussi de façon extraordinaire (extra-ordinaire), en dehors des sacrements qu'Il a institués. Mais la seule conclusion que l'on puisse tirer de cela, c'est que l'on ne peut pas exclure que Dieu sanctifie par une autre voie certains des enfants qui ne peuvent pas recevoir le baptême, et non que Dieu sauve certainement tous ceux qui sont dans cette situation. Autrement, on finit par rendre ordinaire - dans certaines circonstances - la voie extraordinaire sacramentelle : « *le fait qu'Untel puisse être sauvé par la voie extraordinaire de Dieu n'autorise pas, et n'autorisera jamais, à considérer que tous ceux qui se trouvent dans la même situation qu'Untel sont sauvés. Il est illégitime d'étendre à l'universel ce qui est prêché dans le cas individuel. Et il est encore plus illégitime pour un théologien d'affirmer que Dieu intervient ordinairement de façon extraordinaire en l'absence de claires indications dans la Révélation*². » Et telle est précisément la conclusion de saint Thomas lorsque, en s'interrogeant sur la possibilité de conférer le baptême aux enfants qui sont encore dans le sein maternel, il affirme : « *Les enfants dans le sein de leur mère ne sont pas encore venus à la lumière [...]. Aussi ne peuvent-ils être soumis à l'action des hommes pour recevoir par leur ministère les sacrements qui leur donneraient le salut. Mais ils peuvent être soumis à l'action de Dieu, pour qui ils sont vivants, et par privilège recevoir la grâce de la sanctification, comme cela se voit pour les saints qui furent sanctifiés dans le sein de leur mère* »³. Donc : un privilège exception-

1. Cf. *Summa Theologiae*, III, q. 64, a. 7; cf. III, q. 64 a. 3; III, q. 66, a. 6; III, q. 68 a. 2.

2. AMBROSIASER, *La doctrine des Limbes : non pas hypothèse mais certitude*, in *La Trazione cattolica* 2(64) – 2007, pp. 11-12.3.

3. *Summa Theologiae*, III, q. 68, a. 11, ad. 1.

nel pour certains enfants est conforme à la doctrine catholique, mais une loi générale valable pour tous les enfants qui n'ont pas la possibilité de recevoir le baptême ne l'est pas.

Saint Bonaventure confirme : « *L'enfant est damné, puisqu'étant privé du baptême il lui manque la grâce de l'Esprit Saint, et parce qu'il ne peut pas être disposé à la grâce d'une autre façon, selon ce qui est de droit commun, à moins que Dieu ne le fasse par un privilège spécial, comme pour ceux qu'Il a sanctifiés dans le sein maternel* ⁴. » Le Docteur franciscain se place sur la même ligne que saint Thomas : la règle pour les enfants morts sans baptême est la damnation (dans le sens précisé par la scolastique, c'est-à-dire comme exclusion de la vision béatifique) et ce non pas parce que Dieu est lié à des moyens et que Sa toute-puissance en est limitée, « *mais parce que sans le sacrement, ou ce qui équivalait au sacrement, Dieu n'a pas établi de donner Sa grâce...* » ⁵.

Voilà ce que le P. Cantalamessa aurait dû prêcher, en la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, qui a été sanctifié dans le sein de sainte Élisabeth en vertu d'un privilège extraordinaire accordé par Dieu, et non pas d'une loi « *extraordinairement ordinaire* ».

LA NÉCESSITÉ DU BAPTÊME

Le deuxième argument se fonde sur le parallèle entre la nécessité du baptême et celle de l'eucharistie. Jésus, dans l'Évangile, parle de la nécessité du baptême (Jn 3, 5) comme de celle de l'eucharistie (Jn 6, 53) pour le salut éternel. Mais puisqu'il est aussi possible de se sauver sans avoir jamais reçu l'eucharistie (comme dans le cas d'un enfant mort juste après le baptême), le père Cantalamessa et la CTI en déduisent aussi la possibilité (pour Cantalamessa, la certitude) du salut pour les enfants qui n'ont pas reçu le baptême.

L'interprétation qui est donnée ici est totalement déconnectée de l'enseignement que l'Église a toujours donné au sujet de la nécessité du baptême.

L'Église, en effet, a toujours interprété les deux textes de l'Évangile de saint Jean cités ci-dessus de façon différente. Du fait que Jésus, parlant à Nicodème, a employé l'expression la plus générale possible « *Si quelqu'un ne naît pas...* » (*nisi quis renatus fuerit*), indiquant que tout le monde est lié à l'obligation du baptême (*quis = quicumque*), l'Église a déduit la nécessité de moyen du baptême, alors qu'elle n'a pas fait de même pour le sacrement de l'eucharistie. En effet, dans le second cas, Jésus dit : « *si vous ne mangez pas...* », se référant à ceux à qui il était en train de parler, et qui étaient des personnes déjà dotées de libre arbitre; c'est pourquoi l'Église enseigne que l'eucharistie n'est pas nécessaire pour obtenir le salut *de necessitate medii*, mais qu'elle est nécessaire *necessitate morali late dicta*, ce qui signifie

que sans l'eucharistie, ou du moins sans le désir de celle-ci, on n'atteint la fin que rarement, et avec grande difficulté. Il n'est pas difficile de comprendre la différence entre les deux sacrements : le baptême est nécessaire à tous pour naître à la vie surnaturelle, puisque nous contractons tous, à travers la génération charnelle, le péché originel; l'eucharistie, au contraire, est nécessaire à ceux qui doivent croître et persévérer dans cette nouvelle vie surnaturelle.

Saint Thomas fait remarquer deux différences importantes entre le baptême et l'eucharistie :

• « *La réception du baptême est nécessaire à l'inauguration de la vie spirituelle, tandis que la réception de l'eucharistie est nécessaire à sa consommation, mais non à sa possession pure et simple : il suffit pour cela de la posséder dans l'aspiration qui nous y porte* ⁶. »

• « *L'autre différence vient de ce que, par le baptême, on est ordonné à l'eucharistie. Par conséquent, du fait que les enfants sont baptisés, ils sont ordonnés par l'Église à l'eucharistie. Et, de même qu'ils croient par la foi de l'Église, par son intention ils désirent l'eucharistie et en reçoivent la réalité. Mais ils ne sont pas ordonnés au baptême par un sacrement antérieur; et c'est pourquoi, avant la réception du baptême, les enfants ne possèdent aucunement la réalité du baptême en y aspirant : cela est réservé aux adultes. Ils ne peuvent donc recevoir la réalité du sacrement sans recevoir extérieurement le sacrement. Par conséquent l'eucharistie n'est pas nécessaire au salut de la même façon que le baptême* ⁷. »

Or, le P. Cantalamessa semble ne pas tenir le moindre compte de la doctrine que l'Église a développée avec tant de précision. Et pour un théologien, ce n'est pas une petite lacune !

BAPTÊME DE SANG POUR TOUS ?

Le dernier argument du père Cantalamessa et de la CTI s'appuie sur le rapprochement entre le baptême de sang des saints innocents et la mort des enfants avortés. D'après le père Cantalamessa, « *ces enfants ont vraiment connu un baptême de sang, même s'il est d'une nature différente...* ». Et il ajoute : « *On pourrait opposer que Jésus est impliqué dans la mort des innocents qui sont tués à cause de Lui, et cela n'est pas toujours le cas des enfants non baptisés. Cela est vrai, mais de ce qui est fait au plus petit de Ses frères, Jésus dit : "C'est à Moi que vous l'avez fait" (Mt. 25, 40).* »

À part le fait qu'un baptême de sang « d'une nature différente » n'est tout simplement plus un baptême de sang (en effet l'homme est d'une nature différente de la nature du singe, et c'est pourquoi l'homme n'est pas un singe), il faut remarquer que le baptême de sang est par définition caractérisé :

- par le fait que la souffrance provoquée soit mortelle;
- par le fait qu'elle soit infligée par haine de

la foi, ou qu'elle soit subie par exercice de la vertu ou pour défendre les droits de l'Église, et non pas pour quelque autre motif;

- par le fait que la mort soit supportée patiemment.

Il est évident que dans le cas des enfants qui meurent victimes de l'avortement, la deuxième condition est absente, du moins en général. Il faudrait prouver, et non pas seulement présumer, qu'un médecin, dans une situation déterminée, aurait accompli un ou plusieurs avortements par haine de la foi et de Jésus-Christ.

Par ailleurs, une interprétation complètement arbitraire est donnée à l'affirmation de Jésus « *en vérité je vous le dis : tout ce que vous avez fait au moindre de Mes frères, c'est à Moi-même que vous l'avez fait* » (Mt. 25, 40). Jésus dit cela pour indiquer que le premier précepte de la charité est étroitement lié au second, si bien qu'on se leurrerait en pensant aimer Dieu et Jésus-Christ sans aimer aussi son prochain. Mais cela ne signifie pas que le prochain est nécessairement en communion de grâce avec Jésus. Si, par exemple, je fais l'aumône à une personne en état de péché, en le faisant par amour de Notre-Seigneur, celui-ci accueillera ce geste comme fait envers Lui personnellement. Mais il ne s'ensuit pas que la personne à qui l'aumône est faite retrouve la grâce, et donc la communion avec Jésus ! Si je fais un geste de charité envers un musulman, cela ne signifie pas que celui-ci devient chrétien et acquiert la grâce sanctifiante (si cela pouvait être aussi simple !).

C'est pourtant précisément ce qu'affirme le père Cantalamessa : si l'on fait non seulement quelque chose de bien mais aussi quelque chose de mal contre un enfant, non seulement le Seigneur le considère comme fait à Lui, mais Il S'associe automatiquement par la grâce sanctifiante la personne frappée. D'où nous devrions conclure que si quelqu'un tue un pauvre qui n'est pas dans la grâce de Dieu, il l'envoie immédiatement au ciel ! Une nouvelle façon de sauver les âmes ?

LA CERISE SUR LE GÂTEAU

Le P. Cantalamessa rejette la doctrine des limbes sur la base d'une dangereuse équivoque au sujet de la doctrine sur la grâce, plus que par une mauvaise compréhension de ce que les limbes sont réellement.

Dans son intervention du 9 janvier 2006, il s'était exprimé ainsi : « *Je dois avouer que la seule idée d'un Dieu qui prive éternellement une créature innocente de Sa vision, simplement parce qu'une autre personne a péché, ou à cause d'un avortement accidentel, donne la chair de poule... Et je suis sûr qu'elle rendrait un non-croyant heureux de se tenir à distance de la foi chrétienne.* » Et il ajoute : « *Si l'enfer consiste essentiellement en la privation de Dieu, les limbes sont l'enfer !* »

La dernière affirmation est une sorte de découverte de l'eau chaude... Pour quelle raison, en effet, les limbes s'appellent-ils ainsi, sinon parce qu'ils sont justement le

4. BONAVENTURE, *Commentarium in quartum librum Sententiarum*, d. 4, a. 1, q. 1, ad. 3.

5. *Ibidem*, d. 4, dubium 4.

6. *Summa Theologiae*, III, q. 73, a. 3.

7. *Ibidem*.

« *limbus inferi* », selon la terminologie forgée par Alexandre de Hales? Et si le P. Cantalamessa avait approfondi un peu plus ne serait-ce que le sens du mot, il aurait découvert que « **le fait de la privation [de Dieu] était la doctrine catholique traditionnelle, et non une simple hypothèse** »⁸. En effet « *ceux qui parlent des limbes comme s'il s'agissait d'une simple hypothèse, distincte de la doctrine de l'Église, donnent un compte-rendu trompeur du status questionis. Ce genre de discours donne l'impression que l'Église aurait traditionnellement considéré, ou du moins implicitement admis, que l'autre hypothèse acceptable pour les enfants non baptisés serait leur accession au salut éternel. Rien n'est plus éloigné de la vérité [...]. La seule hypothèse alternative acceptée n'était pas le ciel mais une très clémente "peine du sens" en enfer et la privation éternelle de la vision béatifique* »⁹.

Quant à la chair de poule éprouvée par le P. Cantalamessa, qu'en dire? Le fait qu'une réalité de foi nous semble dure ou inacceptable ne nous autorise pas à la changer, selon nos jugements personnels. Qui n'a pas la chair de poule face à la pensée qu'un seul péché mortel est suffisant pour être éternellement voué aux flammes de l'enfer? Cela peut sembler, pour notre sensibilité personnelle, une exagération, une injustice, mais nous n'en sommes pas pour autant autorisés à changer la divine révélation. Ce n'est pas Dieu qui doit s'adapter à nos goûts, mais c'est à nous de nous soumettre à sa sagesse infinie, qui parla ainsi au saint homme Job : « *Quel est celui qui enténébre mes des-*

seins?... Où étais-tu quand je fondai la terre? - dis-le, si tu connais le vrai » (Job, 38, 2, 4). »

Ce qu'il faut garder à l'esprit, contre les affirmations du P. Cantalamessa, c'est que Dieu n'est ni injuste ni cruel lorsqu'Il n'admet pas les enfants qui meurent sans baptême à Sa vision béatifique. Tout d'abord parce qu'ils ne souffrent pas pour ce qu'ils n'ont pas commis : la condition des limbes, en effet, est telle que ces enfants ne souffrent ni la peine du sens, ni le remords, et ils ne souffrent pas non plus de ne pas jouir de la vision béatifique. Saint Thomas explique : « *Les enfants [qui meurent sans baptême] ne furent pas proportionnés à avoir la vie éternelle, parce qu'elle ne leur était pas due par les principes de la nature, puisqu'elle dépasse toute faculté naturelle, et parce qu'ils ne purent pas avoir des actes propres par lesquels atteindre un bien aussi grand; c'est pourquoi ils n'éprouveront aucune douleur de l'absence de la vision divine, ils jouiront même du fait qu'ils participeront de nombreuses choses de la bonté divine et des perfections naturelles* »¹⁰.

Ces enfants, donc, ne perdent rien tout simplement parce qu'ils n'ont jamais eu la vie de la grâce; et ils ne sont pas punis par des peines, n'ayant pas commis de péchés personnels. Il y a donc (n'en déplaise aux modernistes et aux néomodernistes) deux ordres : l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, réellement distincts, et Dieu ne commet aucune justice s'Il n'élève pas certains êtres humains à l'ordre surnaturel, comme l'affirme saint Pie X dans l'Encyclique *Pascendi*, et comme le répète clairement Pie XII dans

l'Encyclique *Humani generis*, déplorant que certains « *corrompent la véritable gratuité de l'ordre surnaturel, puisqu'ils tiennent que Dieu ne peut pas créer des êtres doués d'intelligence sans les ordonner et les appeler à la vision béatifique* ».

Par ailleurs, Dieu serait injuste s'Il privait la nature de ces enfants, qui n'ont pas de fautes personnelles, des biens qui leur sont propres. Au contraire, ces enfants recevront les bienfaits de la rédemption du Christ quant à la restauration de la nature humaine qui leur est propre. La rédemption du Christ, en effet, leur apportera « *en deux moments successifs, deux bienfaits essentiels... : 1. À la fin du monde, la victoire définitive sur la mort physique à travers la résurrection de leur corps; 2. Depuis l'instant de leur mort, la victoire définitive sur le désordre moral de la concupiscence, avec l'entrée de leurs âmes dans un monde de bonheur* »¹¹.

Les fidèles chrétiens ont toujours accepté, avec l'obéissance qui vient de la foi et l'humilité qui reconnaît en Dieu une sagesse infiniment supérieure à la nôtre, la réalité des limbes des enfants. Ce qui sème le doute, l'incertitude, l'inquiétude, ce n'est pas le grand nombre des avortements, ni une présumée plus grande conscience de la volonté salvifique de Dieu, mais ce sont au contraire des discours comme ceux du P. Cantalamessa, qui voudrait consoler à bon compte les âmes, en effaçant des vérités que l'Église a toujours enseignées et défendues.

Lanterius

8. HARRISON B. W., O.S., *Do all deceased infants reach the beatific vision?*, in "Divinitas" 3 (2006).

9. *Ibidem*.

10. *Summa Theologiae* Suppl. App. II a. 2.

11. C. JOURNET, *La volonté divine salvifique sur les petits enfants*, Fribourg, 1958, pp. 19-20.

1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉOMODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE JEAN-PAUL II, FAUTEUR DE LA « NOUVELLE THÉOLOGIE » (SUITE)

5 septembre 1993

Au cours d'un voyage en Lituanie, Jean-Paul II, au pied du « mont des Croix » près de Vilnius, prononce ces incroyables paroles, révélatrices encore une fois de sa véritable pensée, tout imprégnée de *nouvelle théologie* :

« *Nous avons prié et béni tous les tombeaux, catholiques et non catholiques, chrétiens, lituaniens, polonais, russes, tous. Parce que devant Dieu, dans ce grand mystère de la mort, nous sommes tous une seule chose, nous sommes son peuple, nous sommes la communion des saints* »¹.

C'est ici la énième confirmation de ce que

nous avons déjà dit : selon Jean-Paul II, *l'Église coïncide de fait avec toute l'humanité*, et tous les hommes de toute religion ou irreligion sont déjà sauvés, ils vivent en grâce « *dans le Christ* », et ils sont donc tous la « *communion des saints* ».

Mais la doctrine de l'Église, depuis le commencement, a toujours affirmé exactement le contraire, comme le résume le catéchisme du Concile de Trente :

« *Trois catégories d'hommes sont exclues de l'Église : les infidèles, les hérétiques et schismatiques, les excommuniés.*

Les infidèles, parce qu'ils ne sont jamais entrés dans l'Église, ne l'ont jamais connue, et n'ont jamais participé aux sacrements dans la communion du peuple chrétien.

Les hérétiques et schismatiques, parce qu'ils se sont séparés de l'Église, et n'appartiennent plus à celle-ci; comme les déserteurs n'appartiennent plus à l'armée dont ils se sont enfuis...

*Les excommuniés, enfin, parce qu'ayant été exclus de l'Église à la suite d'un jugement de celle-ci, ils ne lui appartiennent plus, jusqu'à résipiscence*².

Il faut ici remarquer au passage que la doctrine commune de l'Église au sujet du salut des non catholiques qui sont en état d'ignorance *invincible*, et donc non coupable, a été ainsi résumée dans la Déclaration du Saint Office du 8 août 1949³ :

2. Catéchisme du Concile de Trente, n. 109.

3. Denz, nn. 3866-3873.

1. *Oss. Rom*, 6-7 sept. 1993.

• les non catholiques qui se trouvent dans de telles conditions ont la *possibilité* de se sauver en devenant membres de l'Église catholique *par désir implicite*, sous l'impulsion d'une *charité parfaite* et de la *foi surnaturelle*; ce qui ne peut pas se faire sans une grâce *surnaturelle* accordée par le Christ Seigneur;

• toutefois, les graves obstacles que doivent affronter les non catholiques et dont ils sont entourés (erreurs en matière de foi, privation des sacrements et des autres aides dont bénéficient au contraire les catholiques) rendent très difficile et problématique ce qui, de toute façon, reste une simple *possibilité* (voir aussi Pie IX, *Syllabus*, *Denz.* 2916-2917). D'où l'urgence des missions, selon le commandement explicite de Jésus-Christ (*Mt.* 28, 18-20; *Mc.* 16, 15-16).

17-24 juin 1993

La Commission internationale mixte pour le dialogue entre Église Catholique et « Église Orthodoxe », réunie à Balamand au Liban, émet une autre déclaration, dans laquelle on déclare entre autres :

1) que la réunion avec Rome des actuelles Églises orientales uniates (c'est-à-dire unies à Rome), qui avaient justement abandonné le schisme, a « *comporté en conséquence la rupture de la communion avec leurs Églises mères d'Orient* » (n. 8). Les communautés schismatiques orientales sont ainsi indûment reconnues comme de véritables Églises légitimes;

2) que le zèle des Églises catholiques orientales uniates pour la conversion de ceux qui demeurent encore dans le schisme a été erroné et déplorable : en effet-poursuit le document- « *pour légitimer cette tendance, source de prosélytisme, l'Église catholique développa la vision théologique selon laquelle elle se présentait comme l'unique dépositaire du salut* » (n. 10). Mais cette conception dérivait de l'« *ecclésiologique dépassée du retour à l'Église catholique* » (n. 30), c'est pourquoi « *cette forme d'"apostolat missionnaire"* » décrite ci-dessus et qui a été appelée « *uniatisme* » ne peut plus être acceptée ni comme méthode à suivre, ni comme modèle de l'unité cherchée par nos Églises » (n.12). Désormais, en effet, « *l'Église catholique et l'Église orthodoxe se reconnaissent réciproquement comme Églises sœurs* » (n. 14), c'est pourquoi « *il ne s'agit pas de chercher la conversion des personnes d'une Église à l'autre pour assurer leur salut* » (n. 15) et « *l'action pastorale de l'Église catholique, tant latine qu'orientale [...] ne vise plus au prosélytisme [c'est-à-dire à l'apostolat-ndr] parmi les orthodoxes* » (n. 22);

3) que si, par pur hasard, un évêque ou un prêtre catholique d'une Église catholique uniate vient à s'obstiner dans cet effort désormais anachronique de conversion des schismatiques, il ne pourra « *réaliser, sans consultation préliminaire des dirigeants de ces Églises [schismatiques-ndr] un projet pastoral qui concerne aussi leurs fidèles* » (n. 22). Autrement dit, il devra en demander la permission (!) à leurs évêques, c'est-à-

dire à ceux qui les maintiennent dans le schisme !

Résumons :

a) l'Église catholique est officiellement niée par ses propres ministres qui ne la considèrent plus comme l'unique vraie Église du Christ;

b) les communautés schismatiques, au contraire, deviennent miraculeusement (miracles du modernisme...) de vraies Églises du Christ;

c) la primauté de juridiction du Pape est mise entre parenthèses;

d) contre le commandement du Christ ⁴, il est interdit aux catholiques, après avoir désagrégé leur foi, de faire de l'apostolat;

e) les catholiques uniates, après avoir résisté pendant des siècles à toutes les pressions et les persécutions, deviennent aujourd'hui une entrave au dialogue œcuménique et sont par conséquent invités par la hiérarchie de l'Église conciliaire à disparaître de la circulation. Tout simplement.

Il faut savoir, enfin, que le document de Balamand n'est pas l'œuvre de l'un des habituels groupes autonomes de « chiens errants », mais qu'il a été rédigé et signé, du côté catholique, par des représentants désignés à cet effet par le Conseil Pontifical pour l'Unité des Chrétiens, et qu'il a donc un caractère tout à fait officiel.

Le fait que le document de Balamand soit une véritable trahison de la doctrine catholique, ainsi que des catholiques uniates, est démontré par la foi constante de l'Église, ainsi résumée par le pape Pie IX dans l'encyclique *Singulari quidem*, par les célèbres paroles de saint Cyprien :

« *Il n'y a qu'une seule vraie, sainte, catholique et apostolique Église romaine, et un seul siège fondé par la voix du Seigneur sur Pierre, et en dehors de celui-ci ne se trouvent ni la vraie foi ni le salut éternel, car celui qui n'a pas l'Église comme mère ne peut pas avoir Dieu comme père, et si quelqu'un abandonne le siège de Pierre, sur lequel est fondée l'Église, et qu'il pense être dans l'Église, celui-là est un insensé* ⁵. »

Ce qui suffit à condamner inexorablement et sans appel non seulement le « document de Balamand », mais aussi tout l'œcuménisme conciliaire et post-conciliaire dont il est le fruit.

13 mars 1994

La Congrégation pour le Culte Divin, pour la première fois dans l'histoire de l'Église, admet les femmes - sans limite d'âge - au service de l'autel, à côté du prêtre, dans les offices liturgiques ⁶.

La précédente et constante interdiction de l'Église se fondait non seulement sur des motifs évidents de prudence, mais aussi sur le fait que le servant de messe préposé au ser-

vice liturgique est un substitut du *clerc*, c'est-à-dire d'un membre du clergé (et donc de sexe masculin). C'est pourquoi les « servantes de messe » avaient été « recalées » seulement quatre ans plus tôt par l'Instruction *Inestimabile donum* (3 avril 1990), qui avait lapidièrement réaffirmé la règle éternelle de l'Église en ces termes : « *Les femmes ne sont pas admises aux fonctions d'acolyte et de servant.* » (n. 18)

Que s'est-il donc passé en quatre ans pour provoquer ce renversement liturgico-disciplinaire ?

Il s'est passé, exactement comme dans le cas de la communion dans la main, que de nombreux prêtres conciliaires, avec la complicité active ou passive de leurs évêques, ont tranquillement désobéi en admettant *motu proprio* les femmes à l'autel, avec l'assurance effrontée coutumière des modernistes. Ils étaient sûrs que l'abus, devenu habituel, serait enfin « approuvé » en haut. D'ailleurs, il faut être cohérent : si, depuis presque quarante ans, les Papes et les évêques « conciliaires » contredisent le Magistère bimillénaire de l'Église et lui désobéissent (mais en exigeant l'obéissance à leurs propres directives), pourquoi le clergé n'en aurait-il pas fait autant ?

Et il a été récompensé.

26 novembre 1994

Au cours du Consistoire, Jean-Paul II remet la barrette cardinalice au tristement célèbre **P. Yves Congar O.P.** (déjà condamné, en compagnie de son confrère M-D Chenu, sous Pie XII). Étant donné l'âge du P. Congar (90 ans), il s'agit clairement d'un cardinalat *ad honorem*, et du énième geste de reconnaissance de l'hérétique *nouvelle théologie*.

25 mai 1995

Jean-Paul II publie l'Encyclique *Ut unum sint*, dans laquelle, en parlant de l'unité des chrétiens, il affirme textuellement : « *Je suis convaincu d'avoir à cet égard une responsabilité particulière, surtout lorsque je vois l'aspiration œcuménique de la majeure partie des Communautés chrétiennes et que j'écoute la requête qui m'est adressée de trouver une forme d'exercice de la primauté ouverte à une situation nouvelle, mais sans renoncement aucun à l'essentiel de sa mission.* » Et il conclut : « *Je prie l'Esprit Saint de nous donner Sa lumière et d'éclairer tous les pasteurs et théologiens de nos Églises, afin que nous puissions chercher, évidemment ensemble, les formes dans lesquelles ce ministère pourra réaliser un service d'amour reconnu par les uns et par les autres.* » (n. 95)

Voici donc que Jean-Paul II propose une révision du mode d'exercice de la primauté papale de juridiction. Et à qui adresse-t-il cette proposition ? À des personnes qui - c'est clair - ne veulent pas entendre parler, non pas de la « forme d'exercice », mais bien de la primauté de juridiction en tant que telle, et qui ne perdent pas une occasion de le redire avec orgueil. Et Jean-Paul II le sait très bien. Il est donc évident que la « proposition » du

4. *Mt.* 28, 18-20.

5 *Encyclique Singulari quidem* du 17 mars 1856.

6 *Doc. cath.*, N. 2095, 5 juin 1994.

Pape est en réalité une proposition d'abdication pratique, un message en langage codé réservé aux « initiés œcuméniques », message qui, traduit en clair, donne à peu près ceci :

« *Travaillons ensemble pour trouver le moyen de conserver l'apparence de la primauté de juridiction, sans la renier formellement mais en la vidant en pratique de tout contenu. Mes successeurs et moi nous contenterons d'une primauté qui, de fait, ne sera qu'une primauté d'honneur; nous vous laisserons libres de prendre vos aises et de croire ce que vous voulez, et nous nous limiterons tout au plus à intervenir de temps en temps par quelques simples exhortations.* »

Ce message ne doit pas nous étonner outre mesure. Après tout ce que nous avons dénoncé et illustré, seul un ingénu pourrait s'étonner de cette tentative de Jean-Paul II d'attaquer-transversalement-la primauté papale de juridiction et de menacer l'existence même de l'Église, fondée sur cette primauté.

Nous le répétons pour la énième fois : le « nouveau théologien » Karol Wojtyła ne fait que conduire, pas à pas, à leurs logiques et terribles conséquences les prémices de cette « nouvelle théologie » qui - pour reprendre l'expression du P. Schillebeeckx - « *trionpha au Concile* ».

Nous espérons au moins qu'à ce point, on comprendra mieux ce que voulait dire le Pape Pie XII quand, dans *Humani generis*, il condamnait la « nouvelle théologie » comme une accumulation d'« *opinions fausses qui menacent de ruiner les fondements de la doctrine catholique* ».

14 septembre 1995

À Yaoundé (Cameroun), Jean-Paul II promulgue l'exhortation apostolique *Ecclesia in Africa*, dans laquelle il repropose toutes les erreurs « œcuméniques » de Vatican II, et affirme en particulier :

« *L'Église, assurément, respecte et estime les religions non chrétiennes professées par de très nombreuses personnes sur le continent africain, parce qu'elles constituent l'expression vivante de l'âme de larges couches de la population.* » (chap. II, n. 47)

Pour Jean-Paul II et les « conciliaires », le paganisme serait donc digne de « respect » est même d'« *estime* ». Nous voudrions savoir, alors, pourquoi Notre-Seigneur Jésus-Christ envoya l'apôtre saint Paul aux païens « *pour leur ouvrir les yeux, les convertir des ténèbres à la lumière et de la puissance de Satan à Dieu, et afin qu'ils reçoivent par la foi en moi la rémission de leurs péchés et une part d'héritage avec les sanctifiés...* »⁷.

« Il Giornale », décembre 1996

« *Jean-Paul II - écrit l'éditorialiste - a refusé le prix "Galileo Galilei" qui lui avait été conféré par le Grand Orient d'Italie pour avoir contribué à répandre dans le monde les idéaux de fraternité et de compréhension humaine qui, d'après les rédacteurs de la*

mention du prix, sont les mêmes que ceux défendus par la franc-maçonnerie. Le Pape - ont fait savoir les sources vaticanes - n'a l'habitude d'accepter aucun prix ni honneur de quelque genre que ce soit [...]. Dans la mention du prix, il n'y a eu, de la part du Vatican, aucune allusion au fait que la récompense venait de la franc-maçonnerie »⁸.

La banalité et la faiblesse du motif de refus, remarquées par l'éditorialiste (le Pape ne devrait accepter aucun prix, même pas de l'Action Catholique ou des scouts, mais ici il s'agit du Grand Orient maçonnique d'Italie), sont symptomatiques et dépendent hélas de l'impossibilité de contester de façon crédible ce qui est affirmé par le Grand Orient italien : le fait que les idéaux répandus par Jean-Paul II (et par le clergé « conciliaire ») sont les mêmes que les idéaux défendus par la franc-maçonnerie.

« Il Regno / documenti » n. 3, 1997

La Commission Théologique Internationale publie le document « *Le christianisme et les religions*, avec l'approbation de son président, le cardinal Joseph Ratzinger.

• Pour justifier le « dialogue interreligieux » développé par la hiérarchie « conciliaire » avec les religions non chrétiennes sur la base de la Déclaration « *Nostra cetate* de Vatican II, le document de la commission théologique ressort (en suivant la vieille tactique des modernistes de la première génération) les célèbres « *semina Verbi* (les « semences du Verbe ») - dont parlent en particulier saint Justin martyr et Clément d'Alexandrie - et qui, d'après le document en question, seraient disséminés « *hors des frontières de l'Église visible, et concrètement dans les différentes religions* » (cf. n. 41).

Conclusion totalement fautive, puisque saint Justin et Clément d'Alexandrie décrivent les « semences du Verbe » comme présentes **non pas dans les fausses religions, mais dans ce qu'il y a de juste dans la philosophie des païens, c'est-à-dire dans le bon usage de la lumière naturelle de la raison qui vient du Verbe divin** (chose que le document lui-même est contraint d'admettre, en se contredisant quelques lignes plus bas : cf. n. 42-45). À la droite raison, au contraire, s'opposent les fausses religions, constamment et infatigablement combattues par tous les Pères et tous les auteurs ecclésiastiques.

• Le document de la Commission Théologique affirme que, sur la base de la doctrine de l'Encyclique *Redemptoris Missio* de Jean-Paul II, « *en raison de cette reconnaissance explicite de la présence de l'Esprit du Christ dans les religions, on ne peut pas exclure la possibilité que celles-ci, en tant que telles, exercent une certaine fonction salvifique, c'est-à-dire qu'elles aident les hommes à atteindre la fin dernière malgré leur ambiguïté.* » (n. 84)

C'est pourquoi les religions non chrétiennes-toujours « *en tant que telles* », bien entendu - « *peuvent exercer la fonction de "præparatio evangelica"* ["préparation à l'É-

vangile"] » (n. 85). Bien sûr - continue le document - elles ne le sont pas à la façon de l'Ancien Testament à l'égard du Nouveau, mais seulement dans la mesure où elles préparent à l'« *événement salvifique déjà advenu* », au lieu de préparer à un événement à venir (*ibidem*).

Voilà toute la différence !

En outre - on le sait - beaucoup de fausses religions ont des « livres saints ». Et bien les « nouveaux théologiens » du Card. Ratzinger croient qu'« *on ne peut exclure, dans les termes indiqués, un certain éclairage divin dans la composition de ces livres.* » (n. 92)

Tout cela avait manifestement échappé à l'apôtre Paul lorsqu'il écrivait : « *... ce que les païens sacrifient, c'est aux démons et non à Dieu qu'ils le sacrifient. Or, je ne veux pas que vous entriez dans la communion des démons* »⁹, ou encore : « *n'allez pas former avec les incroyants un attelage disparate. Car quelle affinité peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? Ou bien, quelle association entre la lumière et les ténèbres* »¹⁰ »

• Le document traite ensuite du dogme de foi selon lequel « *extra Ecclesiam nulla salus* » (« hors de l'Église, il n'y a point de salut »).

« *Le Concile Vatican II - affirment les « théologiens » de la Commission Internationale - fait sien la phrase "extra Ecclesiam nulla salus" », mais dans le même temps, « il met plus clairement en relief le caractère parénétiq ue original de cette phrase » (n. 67). Et ainsi - concluent-ils triomphalement - « on rend à la phrase son sens original : **exhorter à la fidélité les membres de l'Église. Cette phrase, intégrée à l'intérieur de celle plus générale "extra Ecclesiam nulla salus", n'est plus en contradiction avec l'appel de tous les hommes au salut.** » (n. 70)*

Et voilà ! Par un tour de prestidigitation, un dogme de foi devient une simple « phrase » à caractère d'« *exhortation* » (« parénétiq ue »), et, pour combler la mesure, cela ne regarde... que les catholiques.

De plus, Notre-Seigneur Jésus-Christ se trouve séparé de son Église (réduite à un club privé pour fidèles à la sensibilité « catholique »), pour être transformé en le « Christ » teilhardien, répandu chez tous les hommes et dans toutes les religions, en un « Christ cosmique » imaginaire au sein duquel il y a bien évidemment le salut pour tous sans distinction.

Mais cette *nouvelle doctrine* des nouveaux théologiens, ainsi que leurs acrobaties verbales, avaient déjà été démasquées par Pie XII, qui dénonçait dans l'encyclique *Humani generis* : « *Quelques-uns réduisent à une formule vaine la nécessité d'appartenir à la véritable Église pour obtenir le salut éternel.* »

Le drame actuel consiste précisément en ce que ces « *quelques-uns* », autrefois condamnés, se sont aujourd'hui installés aux postes

7. Actes, 26, 18.

8. *Il Giornale*, 22/12/1996, p. 10.

9. *1 Cor*, 10, 20.

10. *2 Cor*, 6, 14-15.

de commande de l'Église et voudraient que nous les suivions - ici comme ailleurs - dans leur désobéissance obstinée à son Magistère éternel.

27 septembre 1997

Congrès Eucharistique National à Bologne : Jean-Paul II assiste en *mondovision*, pour la clôture de ce congrès, à un **concert rock**.

Une fois encore, laissons le commentaire au *Corriere della Sera*¹¹ :

« *Même Fellini, avec son imagination, n'aurait pas imaginé un trio plus bizarre que celui que nous verrons le 27 septembre en mondovision : le Pape, Bob Dylan et Milly Carducci. [...] "Sa Sainteté ne se limitera pas à assister, mais interagira avec les jeunes, en commentant les problématiques soulevées par certaines chansons du programme", explique Mgr Ernesto Vecchi, vicaire de l'archidiocèse et président du Congrès. [...] "Il n'est pas exclu que les jeunes interviennent en direct, en posant des questions au Pontife sur les sujets des chansons" dit Milly Carducci, qui conduira la soirée. "Historique", c'est ainsi qu'elle la définit, en chœur avec les hauts prélats qui l'organisent : à cause de cette ouverture imprévue du Vatican au rock, un virage à 180 degrés par rapport à l'époque où le rock était considéré comme le diable, porteur de violence et de destruction dans le triangle blasphématoire sexe - drogue - rock 'n'roll.*

Et avec Dylan, le juif iconoclaste? "Après un accident de voiture il a fait une recherche sur lui-même, mais de toute façon nous ne demandons à personne de se convertir".

Le Pape aura une tribune pour lui et pour un groupe de jeunes. Près de la scène : avec Dylan, Lucio Dalla (en duo avec le pianiste Michel Petrucciani), Andrea Bocelli et l'Orchestre "Toscanini", et Samuele Bersani et Niccolò Fabi pour accrocher les teenagers. »

Dans cette Babel catho-rockeuse, exemple typique - pour ceux qui ne l'auraient pas compris - de la fameuse « nouvelle évangélistion », une voix de bon sens :

« *L'année prochaine seront célébrés les trente ans de 1968. Dylan est la quintessence du soixante-huitard. [...] Le catholicisme à la guitare n'accroche pas les jeunes. Des "DJ", nous en avons trop; le Pape, nous n'en avons qu'un. [...] Je me demande si transformer le Congrès Eucharistique en une discothèque peut*

*servir à construire le royaume de Dieu*¹². »

9 septembre 1998

À l'audience générale du mercredi, Jean-Paul II met encore une fois en lumière, sans ambiguïté et de façon impressionnante, sa véritable pensée imprégnée de *nouvelle théologie*. Écoutons-le :

«... *C'est précisément de cette ouverture primordiale de l'homme à l'égard de Dieu - dit le pape Wojtyla - que naissent les différentes religions. Il n'est pas rare qu'à leur origine nous trouvions des fondateurs qui ont réalisé, avec l'aide de l'esprit de Dieu, une plus profonde expérience religieuse.*

*Transmise aux autres, cette expérience a pris forme dans les doctrines, dans les rites et dans les préceptes des différentes religions*¹³. »

Encore un peu, en somme, et le « peuple de Dieu » verra béatifier et canoniser Confucius, Lao-Tseu, Bouddha, Mahomet et Zoroastre.

Ironie mise à part (c'est vraiment à contrecoeur que nous sommes contraints de la manifester; mais comment réagir face à ses affirmations inouïes dans la bouche d'un Pape?), nous nous limitons à rappeler ici qu'il s'agit là précisément *des thèses du moderniste Georges Tyrrel*, excommunié en 1907.

« *L'étude de l'anthropologie - écrivait en effet Tyrrel - nous interdit d'affirmer [...] que Dieu ne se révèle pas progressivement dans la vie morale et sociale de chaque âme, même et surtout dans celle du Christ, dans la vie de toutes les religions, même et surtout dans la vie du christianisme [...]. La religiosité du futur sera le résultat de la réflexion inductive sur les formes passées et présentes de la religion, d'un examen de celles-ci en tant qu'elles sont inspirées de la Lumière de Vérité qui éclaire tout homme venant en ce monde, et en tant qu'elles représentent chacune d'une façon spéciale l'effort de l'Esprit Divin de se rendre intelligible dans l'homme en harmonie avec les autres degrés de son développement moral, mental et social*¹⁴. »

28 juillet 1999

Audience générale du mercredi, catéchèse papale sur les *fins dernières*. Jean-Paul II, en parlant de la réalité de l'enfer, prononce les paroles suivantes :

12. VITTORIO MESSORI, sur la même page.

13. *Oss. Rom.*, 10 sept. 1998.

14. Dans la revue moderniste *Il Rinascimento*, juillet-août 1907, art. « Pour la sincérité ».

« *La damnation reste une possibilité réelle, mais il ne nous est pas donné de connaître, sans une révélation divine spéciale, si et quels êtres humains sont effectivement concernés*¹⁵. »

L'enfer, pour Jean-Paul II aussi, pourrait donc **être vide!**

L'effet médiatique, cette fois encore, a été très large, et ce coup de boutoir supplémentaire a presque terminé de démolir la foi du pauvre « peuple de Dieu », avec la banalisation du sens du péché, et un relâchement spirituel et moral du troupeau catholique, déjà trop dispersé.

Mais encore une fois, nous ne sommes pas surpris de cette énième sortie de Jean-Paul II, puisque nous savons qu'ici aussi, il s'agit d'une des idées qui sous-tend la « nouvelle théologie », même si peu de ses représentants ont jugé opportun de la propager ouvertement (et parmi ces derniers, outre Congar, se détachait justement H. Urs von Balthasar, l'un des *nouveaux théologiens* les plus suivis par Jean-Paul II).

Nous ne nous étonnons pas non plus du fait que ces paroles s'opposent à celles de Jésus-Christ sur le jugement universel¹⁶, pas plus que nous ne sommes surpris qu'elles nient aussi, indirectement, le dogme de la prédestination¹⁷. Nous avons déjà vu, en effet que les « nouveaux théologiens » considèrent la religion comme quelque chose de *vivant* (la fameuse « Tradition vivante » de Jean-Paul II), mais dans les sens *vitaliste*, et donc lié aux mouvements de la conscience humaine et à ses évolutions périodiques. C'est pourquoi ils se croient autorisés à *réinterpréter* au fur et à mesure, à leur façon, tout le dépôt de la foi et la Sainte Écriture, en les défigurant et en les mutilant pour les adapter de force à leurs utopies.

De tout cela, nous l'avons dit, rien ne nous surprend. Ce qui nous étonne toujours autant, en revanche, c'est *le silence absolu et le manque total de réaction* du monde catholique (ou devons-nous dire ex-catholique?), à tous les niveaux.

**A.M.
(à suivre)**

15. *Oss. Rom.*, édition hebdomadaire en langue italienne, 30 juillet 1999.

16. *Mt.*, 25, 31-46.

17. Cf. *Denz.* 1540 et 1565, et *Denz.* 621, 625...

11. *Corriere della Sera*, 03/09/1997, p.36.

LIVRES DISPONIBLES
VOUS POUVEZ COMMANDER
NOS PUBLICATIONS AU
COURRIER DE ROME

SAINT PIE X

DOCUMENTS PONTIFICAUX DE SA
SAINTEté SAINT PIE X
2 tomes reliés -
Tome 1 : 863 pages - Tome 2 : 741 pages - 99 €
Ensemble d'interventions et écrits du saint pape.
UN OUVRAGE DE RÉFÉRENCE

CONDUITE DE SAINT-PIE X DANS LA
LUTTE CONTRE LE MODERNISME
« DISQUISITIO »
1 volume 323 p. - 160x240 23 €
Ce livre est la traduction d'un rapport d'enquête fait lors du procès de canonisation du saint pape; à propos de la manière d'agir de saint Pie X dans la lutte contre le modernisme.
Un bon complément aux deux autres ouvrages.

SAINT PIE X RÉFORMATEUR DE L'ÉGLISE

YVES CHIRON

1 volume, 346 p. - 21 €

Biographie du seul pape de l'histoire moderne, avec saint Pie V, a avoir été canonisé. Ce livre est le plus complet qui ait jamais paru sur saint Pie X. En effet, pour l'écrire, l'auteur a consulté de nombreux ouvrages et les archives secrètes du Vatican.

CATÉCHISME DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

CATÉCHISME DE SAINT PIE X

164 p. - 20 € (cartonné)

Reproduction du catéchisme de 1912, fait par ordre de saint Pie X qui l'a prescrit à toute la Province ecclésiastique de Rome. Ce catéchisme voulu par saint Pie X, « plus bref et adapté aux exigences actuelles » a été très répandu en Italie et ignoré en France.

TÉMOIGNAGES**LA PETITE HISTOIRE DE MA LONGUE HISTOIRE**

MGR LEFEBVRE

1 volume 128 p. - 9,9 €

Texte de quelques conférences que donna Mgr Lefebvre un an avant sa mort aux soeurs de la Fraternité Saint Pie X. Il s'intitula « Les voies de la Providence dans le cours de ma vie et comme il est bon de s'en remettre totalement à Elle pour plaire au Bon Dieu ».

LE MESSAGE DU PADRE PIO

KATHARINA TANGARI

1 volume 168 p. - 11 €

Fille spirituelle de saint Padre Pio, Katharina Tangari raconte ici ses propres visites et celles de ses proches à San Giovanni da Rotondo, le couvent où vivait le saint moine stigmatisé.

KATHARINA TANGARI

YVES CHIRON

1 volume 416 p. - 20 €

Yves Chiron retrace la vie exceptionnelle de Katharina Tangari, fille spirituelle de saint Padre Pio, membre du Tiers-ordre dominicain, qui a connu les prisons anglaises en Italie de 1943 à 1946, a été emprisonnée en Tchécoslovaquie en 1971 et 1972 pour son aide aux catholiques, et est venue en aide aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X. Son itinéraire et la façon dont elle a surmonté ses épreuves sont exemplaires pour notre temps.

J'AI TUÉ MES SEPT ENFANTS

D'APRÈS UN TÉMOIGNAGE RECUEILLI PAR LE PÈRE D. MONDRONE S.J.

1 volume 57 p. - 3,8 €

Le drame de l'avortement, relaté il y a plus de 50 ans, préfigurant une actualité toujours plus brûlante et montrant l'angoisse et le désespoir d'une femme au soir de sa vie après avoir avorté sept fois.

CRISE DE L'ÉGLISE - THÉOLOGIE**STAT VERITAS**

ROMANO AMERICO

1 volume 190 p. - 21 €

Ce livre est la suite de « Iota Unum ». C'est un recueil d'observations faites suite à la lecture de la lettre « Tertio Millennio adveniente » du pape Jean-Paul II. Il se veut un cri d'appel aux plus hautes autorités de l'Église pour le XX^e siècle qui commence.

LA TRADITION CATHOLIQUE PEUT-ELLE ÊTRE EXCOMMUNIÉE ?

1 volume 35 p. - 1,5 €

Cette petite plaquette traite de l'invalidité de l'excommunication de Mgr Lefebvre suite aux sacres de 1988.

LA TRADITION VIVANTE ET VATICAN II

1 volume 37 p. - 1,5 €

Lorsque Mgr Lefebvre fut condamné par Rome au moment des sacres de 1988, il fut expliqué qu'il avait une idée fautive de la Tradition dans son caractère vivant; c'est de ce concept même que traite cette petite plaquette la lumière de la doctrine catholique.

LA TRADITION EXCOMMUNIÉE

1 volume 117 p. - 9,15 €

Réédition. Ce volume réunit divers articles du « Courrier de Rome » au sujet des consécrations épiscopales du 30 juin 1988. Ces études démontrent avec des arguments jusqu'à maintenant non contestés, que la Fraternité Saint Pie X n'est ni excommuniée, ni schismatique mais qu'elle fait partie de plein droit de l'Église Catholique Romaine.

LA THÉOLOGIE DE JEAN-PAUL II ET L'ESPRIT D'ASSISE

JOHANNES DORMAN

1 volume 225 p. - 18,3 €

Pour comprendre l'idéal que poursuit le pape depuis son élection sur le siège de Pierre, il faut découvrir l'étrange signification théologique de la réunion interreligieuse d'Assise et de toutes celles qui ne cessent de lui succéder.

**POLITIQUE ET RELIGION
ESSAI DE THÉOLOGIE DE L'HISTOIRE**P^R PAOLO PASQUALUCCI

1 volume 108 p. - 10 €

L'auteur aborde un thème d'une brûlante actualité, le rapport entre politique et religion, en l'interprétant du point de vue d'une théologie de l'histoire conforme aux canons de la pensée catholique la plus orthodoxe et la plus traditionnelle, aujourd'hui non observée par la hiérarchie et par la théologie officielles, qui semblent être imprégnées de l'esprit du monde, ennemi du Christ.

TRADITION ET MODERNISME

CARDINAL BILLOT, S.J. (1846-1931)

200 p. - 20 €

Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Le cardinal Billot a joué un rôle décisif pour seconder le pape saint Pie X dans l'analyse du modernisme. Paru en 2007.

MAÇONNERIE - POLITIQUE**MAÇONNERIE ET SECTES SECRÈTES**

EPIPHANIUS

Préface de Monsieur HENRI COSTON

Réédition 2005 - 800 p. - 39,5 €

Un ouvrage majeur, indispensable à tout vrai catholique. Epiphanius y dénonce le complot mondial mené par les organisations secrètes. On y découvre « l'histoire : secrète, où se trouvent les vraies causes des événements, un histoire honteuse ! » (H de Bazac). Epiphanius ne se contente pas de dénoncer, il donne aussi les moyens de lutter, de ne pas céder au découragement. Plus de 100 pages de mises à jour.

GUERRE EN YOUGOSLAVIE ET EUROPE CHRÉTIENNE

1 volume 57 p. - 3,7 €

Une étude qui tente de démontrer que la situation dans les Balkans ne serait rien d'autre qu'une nouvelle étape sur le chemin de la République universelle, celle des Hauts Initiés.

LA MAÇONNERIE À LA CONQUÊTE DE L'ÉGLISE

CARLO ALBERTO AGNOLI

1 volume 52 p. - 6,9 €

Ce petit ouvrage démontre la fiabilité générale d'une liste de prélats maçons publiée par le journaliste Mino Pecorelli le 12 septembre 1978. La liste Pecorelli fut le symptôme d'une pénétration maçonnique des plus hautes hiérarchies ecclésiastiques, pénétration qui conduit à semer un doute : cette secte aurait-elle pratiquement pris la barre de l'Église ?

LES CONGRÈS THÉOLOGIQUES DE SI SI NO NO

1. PRINCIPES CATHOLIQUES POUR RESTER FIDÈLE À L'ÉGLISE EN CES TEMPS EXTRAORDINAIRES DE CRISE, 8 et 10 décembre 1994 - 165 p. - 12 €.

2. ÉGLISE ET CONTRE-ÉGLISE AU CONCILE VATICAN II, 2 et 5 janvier 1996 - 482 p. - 27,4 €.

3. LA TENTATION DE L'ŒCUMÉNISME, 21 et 24 avril 1998 - 518 p. - 22,9 €.

4. BILAN ET PERSPECTIVES POUR UNE VRAIE RESTAURATION DE L'ÉGLISE 3, 4 et 5 août 2000 - 347 p. - 23 €.

5. LA MESSE EN QUESTION 12, 13, 14 avril 2002 - 505 p. - 25 €.

6. PENSER VATICAN II QUARANTE ANS APRÈS 2, 3, 4 janvier 2004 - 478 p. - 25 €.

Les abonnés à jour de leur abonnement peuvent également commander par fax (0149628591) ou par mail (courrierderome@wanadoo.fr). Paiement à réception de la commande. Frais d'envoi pour la France : jusqu'à 16 € ajouter 3 €, au-dessus de 16 € jusqu'à 40 € ajouter 5 €, de 40 à 100 € ajouter 6 €, au-dessus de 100 € frais de port.

COURRIER DE ROMEÉdition en Français du Périodique Romain
Si Si No No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement

Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14

Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement**• France :**

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,

- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du

Courrier de Rome, payable en euros, en

France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40

- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion

C / n° 891 247 01E

• Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,

- normal : 24 €,

- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

BIC : PSST FR PPP AR